

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Département du Gard**

**DELIBERATION N° 023/2022**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS**

**Séance du mercredi 4 mai 2022**

Envoyé en préfecture le 05/05/2022 2022-32

Reçu en préfecture le 05/05/2022

Affiché le

ID : 030-213001738-20220504-2022\_023-DE

Le mercredi quatre mai deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Municipal Extraordinaire dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

**Présents :** Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Nathalie LEFEVRE, Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, Karine COMBE, Yvelise ROPTIN, Anthony FERNANDEZ

**Absent excusé :** Yann RICHE

**Absente :** Vanessa AIRAL

**Pouvoirs :** Bernard DANIEL à Gérard BANQUET, David MIDDIONE à Chrystelle LEYRIS, Virginie BOYER à Céline DURAND, Michaël DUREZ à Daniel Sauvage et José PASQUALETTI à Daniel SAUVAGE

Monsieur Patrick LECOMTE est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut commencer.

**Objet : Dénomination d'une voie**

Vu le Code des Communes

Vu la Convention du 22/11/1991 entre la Mairie de Mons et France Télécom, dans l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies et chemins communaux

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au conseil municipal :

- de VALIDER la dénomination officielle suivante pour l'ancienne voie ferrée :

« Ancienne voie ferrée »,

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Voté à l'unanimité**

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Fait à Mons,

Le mercredi 4 mai 2022

Gérard BANQUET

Maire de MONS



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Gard**  
**DELIBERATION N° 024/2022**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS**

Séance du mercredi 4 mai 2022

Le mercredi quatre mai deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Municipal Extraordinaire dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Nathalie LEFEVRE, Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, Karine COMBE, Yvelise ROPTIN, Anthony FERNANDEZ

Absent excusé : Yann RICHE

Absente : Vanessa AIRAL

Pouvoirs : Bernard DANIEL à Gérard BANQUET, David MIDDIONE à Chrystelle LEYRIS, Virginie BOYER à Céline DURAND, Michaël DUREZ à Daniel Sauvage et José PASQUALETTI à Daniel SAUVAGE

Monsieur Patrick LECOMTE est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut commencer.

**Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) en vue de la création d'un terrain multisports**

*Annule et remplace la précédente délibération N° 014/2022*

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune souhaite créer un terrain multisports ;

Considérant que ce nouvel équipement permettra d'enrichir l'offre d'activités proposée aux jeunes de la commune, d'encourager la pratique physique et sportive et de créer un nouveau lieu de rencontre ;

Considérant l'étude de ce projet et le plan de financement des travaux s'y rapportant, il est nécessaire de solliciter un financement auprès de différents organismes de l'état ;

**Plan de financement**

	Taux	Montant HT
Auto financement	20 %	11 942 €
Subvention ANS	80 %	47 770 €
<b>TOTAL</b>		<b>59 712 €</b>

Au regard de ces motivations et compte tenu des explications de Monsieur le Maire, la Municipalité souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) du Gard, à hauteur de 80%.

## DÉCISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

D'approuver la création d'un terrain multisports

D'autoriser Monsieur le maire à solliciter un financement auprès des partenaires financiers

D'autoriser Monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

Voté à l'unanimité

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Mons,

Le mercredi 4 mai 2022

Gérard BANQUET

Maire de MONS



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Département du Gard*  
**DELIBERATION N° 025/2022**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS**

Séance du mercredi 4 mai 2022

Le mercredi quatre mai deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Municipal Extraordinaire dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

**Présents :** Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Nathalie LEFEVRE, Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, Karine COMBE, Yvelise ROPTIN, Anthony FERNANDEZ

**Absent excusé :** Yann RICHE

**Absente :** Vanessa AIRAL

**Pouvoirs :** Bernard DANIEL à Gérard BANQUET, David MIDDIONE à Chrystelle LEYRIS, Virginie BOYER à Céline DURAND, Michaël DUREZ à Daniel Sauvage et José PASQUALETTI à Daniel SAUVAGE

Monsieur Patrick LECOMTE est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut commencer.

**Objet : Demande de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental pour les travaux de réhabilitation de bâtiments communaux**

**Annule et remplace la précédente délibération N° 012/2022**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que pour les projets d'investissement, la Commune peut demander des subventions auprès des différents organismes et rappelle les termes de l'article L111-10 et L 2334-32 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal

De solliciter des subventions pour financer les travaux suivants :

• Réhabilitation de bâtiments communaux	Années	Tranche 1	Tranche 2
		2022	2023
○ Vestiaires du stade		90 550,00 €	
○ Entrepôt municipal			264 900,00 €

Pour un budget prévisionnel global de **355 450,00 € HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

D'autoriser le maire à signer tous documents ou annexes s'y rapportant pour ces opérations,

**Voté à l'unanimité**

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Mons  
Le mercredi 4 mai 2022  
**Gérard BANQUET**  
**Maire de MONS**



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Département du Gard**

**DELIBERATION N° 026/2022**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS**

Séance du mercredi 4 mai 2022

Le mercredi quatre mai deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Municipal Extraordinaire dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

**Présents :** Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Nathalie LEFEVRE, Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, Karine COMBE, Yvelise ROPTIN, Anthony FERNANDEZ

**Absent excusé :** Yann RICHE

**Absente :** Vanessa AIRAL

**Pouvoirs :** Bernard DANIEL à Gérard BANQUET, David MIDDIONE à Chrystelle LEYRIS, Virginie BOYER à Céline DURAND, Michaël DUREZ à Daniel Sauvage et José PASQUALETTI à Daniel SAUVAGE

Monsieur Patrick LECOMTE est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut commencer.

**Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de France Relance pour un écran tactile**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que pour les projets d'investissement, la Commune peut demander des subventions auprès des différents organismes et rappelle les termes de l'article L111-10 et L 2334-32 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal

De solliciter une subvention pour financer l'acquisition et la mise en place d'un écran tactile pour l'affichage des décisions communales :

- |                                     |            |
|-------------------------------------|------------|
| • Montant de la subvention demandée | 9 004,00 € |
|-------------------------------------|------------|

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

D'autoriser le maire à signer tous documents ou annexes s'y rapportant pour ces opérations,

**Voté à l'unanimité**

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Fait à Mons  
Le mercredi 4 mai 2022  
**Gérard BANQUET**  
**Maire de MONS**



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Département du Gard**

**DELIBERATION N° 027/2022**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS**

Séance du mercredi 4 mai 2022

Le mercredi quatre mai deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Municipal Extraordinaire dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

**Présents :** Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Nathalie LEFEVRE, Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, Karine COMBE, Yvelise ROPTIN, Anthony FERNANDEZ

**Absent excusé :** Yann RICHE

**Absente :** Vanessa AIRAL

**Pouvoirs :** Bernard DANIEL à Gérard BANQUET, David MIDDIONE à Chrystelle LEYRIS, Virginie BOYER à Céline DURAND, Michaël DUREZ à Daniel Sauvage et José PASQUALETTI à Daniel SAUVAGE

Monsieur Patrick LECOMTE est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut commencer.

**Objet : Tarif des repas à l'occasion de la Fête Nationale du 14 Juillet**

Monsieur le Maire informe le conseil que, dans le cadre de l'organisation de la Fête Nationale du 14 Juillet, il faut fixer le tarif des repas des participants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

➤ De fixer les tarifs suivants pour l'année 2022 :

- Adultes : 17,00 €
- Enfants de moins de 10 ans : 7,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

D'autoriser le maire à signer tous documents ou annexes s'y rapportant pour ces opérations,

**Voté à l'unanimité**

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Mons  
Le mercredi 4 mai 2022  
**Gérard BANQUET**  
**Maire de MONS**



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Département du Gard**

**DELIBERATION N° 028/2022**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS**

Séance du mercredi 4 mai 2022

Le mercredi quatre mai deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Municipal Extraordinaire dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

**Présents :** Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, Nathalie LEFEVRE, Patrick LECOMTE, Christel FIETKAU, Karine COMBE, Yvelise ROPTIN, Anthony FERNANDEZ

**Absent excusé :** Yann RICHE

**Absente :** Vanessa AIRAL

**Pouvoirs :** Bernard DANIEL à Gérard BANQUET, David MIDDIONE à Chrystelle LEYRIS, Virginie BOYER à Céline DURAND, Michaël DUREZ à Daniel Sauvage et José PASQUALETTI à Daniel SAUVAGE

Monsieur Patrick LECOMTE est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut commencer.

**Objet : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. le maire,

VU les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

**CONSIDERANT** qu'à la suite des élections municipales de 2020, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

**CONSIDERANT** que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**CONSIDERANT** que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

**DECIDE** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

**Membres titulaires :**

Nombre de votants : 17

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

Sièges à pourvoir : 3

**PROCLAME** élus les membres titulaires suivants :

- Bernard DANIEL
- Michel GORDOT
- Daniel SAUVAGE

Envoyé en préfecture le 05/05/2022

Reçu en préfecture le 05/05/2022

Affiché le

ID : 030-213001738-20220504-2022\_028-DE

**Membres suppléants :**

Nombre de votants : 17  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 17  
Sièges à pourvoir : 3

**PROCLAME** élus les membres suppléants suivants :

- Virginie BOYER
- Yvelise ROPTIN
- Yann RICHE

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

Fait à Mons  
Le mercredi 4 mai 2022  
**Gérard BANQUET**  
**Maire de MONS**

